



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2023-1467

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Occupation du domaine
public : Place aux Fleurs

Monsieur Laurent LIVET
Jeunesse Ouvrière Chrétienne

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande formulée par Monsieur Laurent LIVET, animateur au sein de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, 250 Hameau de la Petite Suisse, 39800 CHAMOLE ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Laurent LIVET et les membres de Jeunesse Ouvrière Chrétienne sont autorisés à installer, à titre gratuit, un stand Place aux Fleurs, **samedi 16 décembre 2023, de 09H00 à 17H00**, en vue de leur vente annuelle de gui et de houx au profit de l'association.

Article 2 : L'organisateur s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Article 3 : Monsieur Laurent LIVET se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - Monsieur Laurent LIVET |

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
Mathieu BERTHAUD

